



EXIGENCES EN MATIÈRE D'IMPORTATION

Pour les orchidées entrant au Canada en provenance de la Conférence mondiale des orchidées – Janvier 2008

- Le tableau suivant énonce les exigences en matière d'importation visant les orchidées d'origine étrangère importées au Canada. Pour les orchidées d'origine canadienne (c'est-à-dire les plantes canadiennes qui sont retournées au Canada), une copie des documents originaux qui accompagnaient les orchidées lorsqu'elles sont entrées aux États-Unis sera exigée lors de leur retour au Canada. L'importateur devra présenter une copie du Certificat phytosanitaire canadien ou du Certificat phytosanitaire étranger de réexportation, et une copie des documents originaux d'exportation canadiens (p. ex. connaissance, lettre de transport aérien, factures, documents bancaires, etc.). S'il ne peut être établi que le matériel qui est retourné au Canada est d'origine canadienne, les exigences phytosanitaires en matière d'importation indiquées dans le tableau ci-dessous s'appliqueront.
- Les orchidées sont considérées comme provenant de la zone continentale des États-Unis lorsqu'elles ont été produites uniquement dans la zone continentale des États-Unis, ou lorsqu'elles ont été produites dans un autre pays/lieu mais qu'elles ont été cultivées pendant au moins les 12 derniers mois dans la zone continentale des États-Unis. Les orchidées sont considérées comme provenant de l'extérieur de la zone continentale des États-Unis si elles ont été cultivées à l'extérieur de la zone continentale des États-Unis (Hawaï, Porto Rico et tous les autres pays) et qu'elles n'ont pas été cultivées pendant au moins les 12 derniers mois dans la zone continentale des États-Unis.
- L'importation des orchidées doit respecter la *Convention sur le commerce internationale des espèces de flore et de faune sauvages menacées d'extinction* (CITES). Communiquer avec Environnement Canada pour obtenir de plus amples renseignements.
- Des indications détaillées sur l'obtention d'un permis d'importation se trouvent sur le site Internet de l'ACIA à <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/internat/importf.shtml>. Lorsqu'un permis est requis, il est recommandé que la demande soit présentée bien avant la date d'exportation.
- Les exigences en matière d'importation sont sujettes à changement. Consulter le Système automatisé de référence à l'importation (SARI) http://airs-sari.inspection.gc.ca/AIRS/airs_decisions.asp?l=E et les directives sur la protection des végétaux de l'ACIA pour connaître les dernières informations. Les directives se trouvent à l'adresse suivante <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/directf.shtml>. On peut obtenir d'autres renseignements en appelant au Centre de services à l'importation (CSI) (heures prolongées, 7 jours par semaine) au 1-800-835-4486 (Canada ou États-Unis), ou visiter le site Web à : <http://www.inspection.gc.ca/francais/imp/importf.shtml>.

Produit	En provenance de la zone continentale des États-Unis.	En provenance de l'extérieur de la zone continentale des États-Unis (incluant Hawaï, Porto Rico et tous les autres pays)
Orchidées d'intérieur – pour usage personnel (c'est -à-dire non destinées à la revente commerciale)	<ul style="list-style-type: none"> L'envoi doit compter moins de 50 orchidées. Les orchidées doivent accompagner le voyageur au moment de son entrée au Canada. Le permis d'importation n'est pas requis. Le certificat phytosanitaire n'est pas requis, sauf dans le cas des orchidées produites en Californie ou en Oregon. Des déclarations supplémentaires à l'égard du <i>P. ramorum</i> sont exigées pour les orchidées en provenance de régions réglementées de Californie et d'Oregon (consulter la directive D-01-01, <i>Exigences phytosanitaires visant à prévenir l'introduction au Canada du Phytophthora ramorum</i>). 	<ul style="list-style-type: none"> L'envoi doit compter moins de 50 orchidées. Les orchidées doivent accompagner le voyageur au moment de son entrée au Canada. Hawaï Le permis d'importation n'est pas requis. Le certificat phytosanitaire est requis. Les orchidées doivent être à racines nues et être exemptes de terre et de milieu de culture et ne doivent pas être associées à un produit forestier non manufacturé à l'exception de l'écorce de liège. Autres lieux Les dispositions relatives à l'importation de plantes d'intérieur visent uniquement les orchidées provenant d'Hawaï ou de la zone continentale des États-Unis. Pour les plantes provenant d'ailleurs, consulter les sections suivantes.

Produit	En provenance de la zone continentale des États-Unis	En provenance de l'extérieur de la zone continentale des États-Unis (incluant Hawaï, Porto Rico et tous les autres pays)
Orchidées - à racines nues	<ul style="list-style-type: none"> • Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>est</u> requis. • Les orchidées doivent être à racines nues et être exemptes de terre et de milieu de culture. Selon l'État d'origine, des déclarations supplémentaires peuvent être nécessaires pour attester l'absence d'organismes nuisibles réglementés. • En provenance de Floride, la déclaration supplémentaire suivante est exigée : « Le matériel a été cultivé dans un comté ou une région d'un comté ayant fait l'objet d'un échantillonnage et que l'on a trouvé exempt du nématode à kystes du soya (HETERODERA GLYCINES) sur la foi des résultats négatifs d'une enquête officielle. » [Material was grown in a county or area of a county that has been sampled and found to be free of the soybean cyst nematode (HETERODERA GLYCINES) based on negative results of an official survey.] 	<ul style="list-style-type: none"> • Le permis d'importation <u>est</u> requis. • Le certificat phytosanitaire de réexportation <u>est</u> requis. • Les orchidées doivent être à racines nues et être exemptes de terre et de milieu de culture. Une copie du certificat phytosanitaire original doit accompagner l'envoi et porter la déclaration supplémentaire suivante (veuillez noter que d'autres déclarations supplémentaires peuvent être exigées selon le pays d'origine) : « <i>Le matériel a été cultivé dans un sol où la galle verruqueuse (SYNCHYTRIUM ENDOBIOTICUM) n'a pas été décelée et où sur la foi des études de sol officielles et d'autres mesures de précaution, on n'a pas connaissance de la présence du nématode kystique de la pomme de terre (GLOBODERA ROSTOCHIENSIS et GLOBODERA PALLIDA) ou du nématode à kystes du soya (HETERODERA GLYCINES).</i> »; [Material was grown in soil where the potato wart disease (SYNCHYTRIUM ENDOBIOTICUM) has not been recorded and where, based on official soil surveys or other precautionary practices, the potato cyst nematode (GLOBODERA ROSTOCHIENSIS and GLOBODERA PALLIDA) and the soybean cyst nematode (HETERODERA GLYCINES) are not known to occur.] <i>OU</i> « <i>Le pays d'origine du matériel végétal est reconnu exempt de la tumeur verruqueuse de la pomme de terre (SYNCHYTRIUM ENDOBIOTICUM), des nématode kystique de la pomme de terre (GLOBODERA ROSTOCHIENSIS et GLOBODERA PALLIDA) et du nématode à kystes du soya (HETERODERA GLYCINES).</i> » [Potato wart disease (SYNCHYTRIUM ENDOBIOTICUM), potato cyst nematode (GLOBODERA ROSTOCHIENSIS and G. PALLIDA) and soybean cyst nematode (HETERODERA GLYCINES) are known not to occur in the country of origin of the plant material.]
Orchidées - avec de la terre ou dans un milieu de culture non approuvé	<ul style="list-style-type: none"> • Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>est</u> requis. • Des déclarations supplémentaires sont exigées pour attester l'absence d'organismes nuisibles du sol, selon l'État d'origine : • En provenance de Floride, l'une ou l'autre des déclarations supplémentaires suivantes doit figurer sur le certificat phytosanitaire : « <i>Le matériel a été cultivé dans un milieu de croissance ayant subi un traitement avant l'envoi à l'aide de méthodes approuvées, qui assure que</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrée est refusée.

Produit	En provenance de la zone continentale des États-Unis	En provenance de l'extérieur de la zone continentale des États-Unis (incluant Hawaï, Porto Rico et tous les autres pays)
Orchidées - dans un milieu de culture sans terre (excluant l'écorce) provenant d'un établissement pré-approuvé dans le cadre du Programme canadien des milieux de culture (PCMC)	<p><i>le matériel est exempt du nématode à kystes du soya (HETERODERA GLYCINES). »;</i> [Material was grown in a medium that was treated prior to shipment in a manner and by approved methods which would ensure freedom from the soybean cyst nematode (HETERODERA GLYCINES).] OU <i>« Le matériel a été cultivé dans un comté ou une région d'un comté ayant fait l'objet d'un échantillonnage et que l'on a trouvé exempt du nématode à kystes du soya (HETERODERA GLYCINES) sur la foi des résultats négatifs d'une enquête officielle. »</i> [Material was grown in a county or area of a county that has been sampled and found to be free of the soybean cyst nematode (HETERODERA GLYCINES) based on negative results of an official survey.]</p>	<p>• Le permis d'importation <u>est</u> requis. • Le certificat phytosanitaire de réexportation <u>est</u> requis. • Une copie du certificat phytosanitaire original doit accompagner l'envoi et porter la déclaration supplémentaire suivante : <i>«Le matériel a été produit conformément aux exigences du Programme canadien des milieux de culture.»</i> [The material was produced in conformance with the Canadian Growing Media Program.]</p>
Orchidées - Enracinées à un produit de bois non manufacturé (incluant l'écorce)	<p>• Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>est</u> requis. • Des déclarations supplémentaires sont exigées pour attester que les produits sont exempts du nématode à kystes du soya et du nématode à kystes du Columbia si ces nématodes sont présents dans l'État où l'orchidée a été produite. • Des déclarations supplémentaire peuvent être nécessaires selon le genre de bois, l'État d'origine et la méthode de traitement.</p>	<p>• L'entrée est refusée.</p>
Plantes en cultures de tissu (incluant les semis obtenus en flacons)	<p>• Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>est</u> requis. • Elles doivent être exemptes de terre, de sable et de débris connexes. • Aucune déclaration supplémentaire n'est exigée.</p>	<p>• Le permis d'importation <u>est</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>est</u> requis. • Elles doivent être exemptes de terre, de sable et de débris connexes. • Aucune déclaration supplémentaire n'est exigée.</p>
Fleurs coupées	<p>• Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>n'est pas</u> requis. • Elles doivent être exemptes d'organismes nuisibles, de terre, de sable et de débris connexes.</p>	<p>• Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>n'est pas</u> requis. • Elles doivent être exemptes d'organismes nuisibles, de terre, de sable et de débris connexes.</p>
Semences	<p>Pour les semences emballées commercialement :</p> <p>• Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>n'est pas</u> requis.</p>	<p>Pour les semences emballées commercialement :</p> <p>• Le permis d'importation <u>n'est pas</u> requis. • Le certificat phytosanitaire <u>n'est pas</u> requis.</p>

Produit	En provenance de la zone continentale des États-Unis	En provenance de l'extérieur de la zone continentale des États-Unis (incluant Hawaï, Porto Rico et tous les autres pays)
Copeau d'écorce (seul, sans plante)	<ul style="list-style-type: none"> • Elles doivent être exemptes d'organismes nuisibles, de terre, de sable et de débris connexes. <p>Pour les semences qui ne sont pas emballées commercialement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le permis d'importation <u>est requis</u>. • Le certificat phytosanitaire <u>est requis</u>. • Elles doivent être exemptes d'organismes nuisibles, de terre, de sable et de débris connexes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les orchidées doivent être exemptes d'organismes nuisibles, de terre, de sable et de débris connexes. <p>Pour les semences qui ne sont pas emballées commercialement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le permis d'importation <u>est requis</u>. • Le certificat phytosanitaire <u>est requis</u>. • Elles doivent être exemptes d'organismes nuisible, de terre, de sable et de débris connexes.
Tourbe (séchée ou traitée), fibre de noix de coco, laine de roche, vermiculite seule, sans végétaux	<ul style="list-style-type: none"> • Le permis d'importation <u>n'est pas requis</u>. • Le certificat phytosanitaire <u>n'est pas requis</u>. • La tourbe ne doit pas avoir été utilisée auparavant pour des plantes ou des produits végétaux. • Le matériel doit être propre et exempt d'organismes nuisibles et de terre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le permis d'importation <u>n'est pas requis</u>. • Le certificat phytosanitaire <u>n'est pas requis</u>. • La tourbe ne doit pas avoir été utilisée auparavant pour des plantes ou des produits végétaux. • Le matériel doit être propre et exempt d'organismes nuisibles et de terre.
Terre (seule, sans végétaux). La terre comprend l'argile, le limon, le sable, le compost et la litière). Consulter la directive D-95-26.	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrée est refusée. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'entrée est refusée.